

## Convention de financement

### Appel à candidatures « Projets d'investissement dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux »

Entre

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG représentée par sa Présidente en exercice, PIA IMBS ayant son siège social au 1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex,

Et

SCIC MANUFACTURE LAB, immatriculée au registre national des entreprises et des établissements sous le numéro 850 375 650 00015 ayant son siège social au 4 rue Wencker 67000 Strasbourg, représentée par PATRICIA JUNG-SINGH, dénommé « le bénéficiaire ».

Vu l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis au JOUE du 24 décembre 2013, prolongé par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020, en vigueur jusqu'au 31/12/2023 et modifié par le règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019, en vigueur jusqu'au 31/12/2027

Vu le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 modifié par le règlement n°2020/2008 du 8 décembre 2020 et prolongé jusqu'au 31/12/2022

Vu les régimes cadres d'aides d'État notifiés :

SA. 50627 (2018/N) – Aides à la coopération agricole et alimentaire pour la période 2018-2020 – entré en vigueur le 22/05/2018 et prorogé jusqu'au 31/12/2022

Vu l'appel à candidature PROJETS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX lancé en février 2021 par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la candidature de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

déposée le 10 mai 2021 (incluant la demande de subvention du bénéficiaire et la décision de la DRAAF notifiée le 9 juin 2021),

Vu la délibération du Conseil de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG du 24 septembre 2021 relative à la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) et au lancement de la stratégie alimentaire territoriale,

Vu la convention N° GE2021-12 du 24 septembre relative au PAT « Eurométropole de Strasbourg » portant attribution d'une subvention, établie entre l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et la DRAAF.

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Après une première phase de construction d'une démarche territoriale pour l'alimentation (2016 à 2020), la Ville et l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG se sont engagées, comme chefs de file du PAT, à initier une seconde phase de 2021 à 2026 où l'alimentation constitue le point de rencontre de nombreuses politiques publiques entre elles d'abord, avec les acteurs du territoire également et avec les citoyens aussi.

Le PAT se déploie sur 5 axes de travail, chacun étant porté au sein de la collectivité dans le cadre de dispositifs préexistants :

- Promotion de la santé : « Prendre soin de son alimentation pour être en bonne santé » (Contrats locaux de Santé Ville et EUROMETROPOLE DE STRASBOURG)
- Équité sociale : « Assurer une alimentation de qualité pour tous » (Agora des solidarités - Contrat de ville)
- Production alimentaire : « Activer la transition agricole favorable à l'emploi » (convention de partenariat Ville de Strasbourg – EUROMETROPOLE DE STRASBOURG –Chambre Agriculture d'Alsace – Bio en Grand Est)
- Approvisionnement, transformation et distribution : « Promouvoir l'alimentation locale » (convention de partenariat Ville de Strasbourg – EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – Chambre Agriculture d'Alsace – Bio en Grand Est en attendant un élargissement via le Pacte pour une économie locale durable)
- Gaspillage alimentaire : « Réduire les déchets et favoriser l'économie circulaire » (Objectif Z)

En 2021, dans le cadre du Plan de Relance, l'État, représenté par la DRAAF du Grand Est, a lancé un appel à candidatures PROJETS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX, 2021.

En réponse à cet appel à candidatures, l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG a agrégé les dossiers de candidature de plusieurs porteurs de projets, dont celui porté par le bénéficiaire.

Lauréate de cet appel à candidatures, l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG bénéficie d'une subvention de 1 323 912€ (un million trois cents vingt-trois mille neuf cent-douze euros) net de taxes pour le compte de treize porteurs de projets, dont le bénéficiaire.

Le calendrier des paiements de la subvention totale par la DRAAF au bénéfice de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG est le suivant :

- Un premier versement de 25%, soit 330 978,00€ (trois cent trente mille neuf cent soixante-dix-huit euros), à la signature de la convention N°GE2021-12 par l'EUROMETROPLE DE STRASBOURG et la DRAAF par le représentant de l'administration fin 2021
- Un ou deux versements intermédiaires en 2022 et 2023
- Le solde (maximum à hauteur de 12% si versé en 2014) à l'issu des projets en 2024.

Il a été convenu dans la convention N° GE2021-12 établie entre l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et la DRAAF, que L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG réceptionne la totalité de la subvention et reverse aux porteurs le montant attribué au titre de leur projet.

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG choisit d'établir une convention bilatérale avec chaque porteur (dont en l'occurrence le bénéficiaire) afin d'adapter le calendrier des versements aux particularités de chaque projet.

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement, par l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, de la subvention due au bénéficiaire pour le projet précédemment validé par la DRAAF.

### **Article 2 : Description du projet du bénéficiaire**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet défini dans son dossier de candidature, détaillé plus précisément en annexe n° 1, et résumé ainsi :

Un pôle 100% bio : faire de la Manufacture un lieu emblématique de la transition écologique, de la justice sociale et de la participation citoyenne.

### **Article 3 : Budget du projet**

Tels que précisé à l'annexe 2, le budget prévisionnel total du projet s'élève à 1 481 764€. La réalisation est prévue en 2022 et 2023. Le montant des dépenses éligibles est de 1 366 168€.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG de toute évolution significative (+/- 10%) de ces dépenses.

#### **Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention**

##### **4.1 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention accordée est de 432 270€, ventilée de la manière suivante :

Investissement		Fonctionnement		
2022	2023	2021	2022	2023
61 888€	331 147€	4000€	24 000€	11 235€

##### **4.2 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention reversée par L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG fera l'objet de plusieurs versements (maximum 4) :

- Un premier acompte, dont le montant ne pourra excéder 25% de la subvention totale, soit 108 067,50€, sur présentation de la convention signée.

- Un second, voire un troisième versement intermédiaires, subordonnés à la production des pièces suivantes :

- Le fichier « plan financement et indicateurs » renseigné par le bénéficiaire lors de l'appel à candidatures, mis à jour pour les onglets 5- Budget Prévisionnel, 6- Plan de financement pluriannuel, et 7- Impacts et Indicateurs ;
- Les factures certifiées acquittées relatives aux dépenses éligibles pour l'acompte et les versements suivants, telles que résumées dans le fichier « 210903\_13B PAT\_EMS – Détail MANUFACTURE LAB », onglet « Détail Dépenses », et à l'annexe 2 ;
- Un rapport final d'exécution détaillant le déroulement et les résultats du projet ;
- Un bilan financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses éligibles du projet effectivement réalisées par le bénéficiaire ;
- Tout autre document jugé pertinent par le bénéficiaire ou l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.

- Le solde sera versé au plus tard en 2024, sur présentation par le bénéficiaire et après acceptation par l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, des pièces suivantes :

- Le fichier « plan financement et indicateurs » mis à jour pour les onglets 5- Budget Prévisionnel, 6- Plan de financement pluriannuel, et 7- Impacts et Indicateurs ;
- Les factures certifiées acquittées relatives aux dépenses éligibles pour les derniers versements, telles que résumées dans le fichier « 210903\_13B PAT\_EMS – Détail MANUFACTURE LAB », onglet « Détail Dépenses » ;
- Un rapport final d'exécution détaillant le déroulement et les résultats du projet ;
- Un bilan financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses éligibles du projet effectivement réalisées par le bénéficiaire ;
- Tout autre document jugé pertinent par le bénéficiaire ou l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.

Ces documents sont certifiés exacts par le représentant ou le comptable du bénéficiaire.

Ces versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire à l'établissement indiqué ci-dessous et rappelé dans un RIB à fournir par ses soins à L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

FR76 4255 9100 0008 0248 5314 330

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Si le montant total des dépenses finales est inférieur au total des dépenses éligibles prévisionnelles indiqué à l'art. 3, le montant de la subvention pourra être revu au prorata à la baisse.

En cas de trop perçu, le bénéficiaire s'engage à reverser la subvention trop perçue dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

### **Article 5 : Suivi du projet**

Le bénéficiaire mettra en place des réunions bilatérales avec l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG afin de suivre l'avancement opérationnel et financier du projet.

La fréquence des réunions et leur ordre du jour sont définis conjointement par l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et le bénéficiaire.

Les participants pourront s'adjoindre les compétences de tout partenaire susceptible de contribuer au projet par son expertise ou son financement.

### **Article 6 : Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- exécuter l'objet décrit à l'article 2 ;
  
- réaliser le projet en 2022 et 2023, tel que spécifié dans le calendrier prévisionnel en annexe 1 ;
  
- Utiliser les fonds conformément à l'objet de la convention ;
  
- fournir les pièces justificatives mentionnées à l'article 4.2 ;
  
- fournir à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG les outils immatériels réalisés et financés au moyen de la subvention (outils pédagogiques, études, documents, etc.) dans les trois mois suivant leur réalisation ;
  
- faire apparaître le logo de la ville et Eurométropole de Strasbourg, le logo France Relance et les logos Programme National pour l'Alimentation (PNA) et PAT sur tout support de communication et dans leurs relations avec les médias pour le projet développé au titre du PAT sur L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, en indiquant que le projet a été exécuté avec le financement de l'État – Plan de Relance et l'appui de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG. Les logos France Relance, PNA et PAT sont fournis à l'annexe 3. Les logos de la ville et Eurométropole de Strasbourg seront fournis par mail.
  
- participer aux rencontres du Comité technique relatif au PAT avec la DRAAF et l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG lorsque le projet est à l'ordre du jour ;
  
- faciliter, à tout moment, le contrôle par L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG de la réalisation du projet détaillé à l'article 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
  
- informer l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
  
- informer l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG des autres aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ;
  
- supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

#### **Article 7 : Non-respect des engagements**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris par le bénéficiaire dans l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la raison, celui-ci doit en informer l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect total ou partiel des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption du versement de la subvention accordée ;
- la demande d'un reversement, partiel ou total, des montants alloués.

### **Article 8 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG au projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### **Article 9 : Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 11 : Résiliation**

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. La résiliation de la convention intervient après un délai d'un mois suite à la réception d'un courrier motivé adressé en recommandé avec accusé de réception à l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

### **Article 12 : Compétence juridictionnelle**

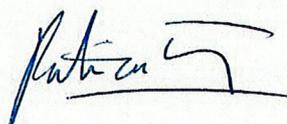
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 13 : Liste des annexes**

- Annexe n° 1 : dossier de candidature du bénéficiaire
- Annexe n° 2 : détail des dépenses éligibles
- Annexe n°3 : copie de la convention portant attribution d'une subvention signée par l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG et la DRAAF (extraits) incluant la charte d'engagement des différents logos.

Fait à Strasbourg, le 25/11/2021

Établi en deux exemplaires originaux

Pour l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	Pour SCIC MANUFACTURE LAB
 PIA IMBS	 PATRICIA JUNG-SINGH